

Commune : FEYTIAT (065)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AA  
Feuille(s) : 000 / A1 C  
Qualité du plan : P3 ou CP (10 cm)  
ID : 087-218706505-20241219-2024\_D\_096-DE



Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1946 M  
Document vérifié et numéroté le 08/10/2024  
A S.D.I.F.  
Par M. François PEROL  
Inspecteur  
Signé

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage, ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires désignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463.  
A ..... , le .....

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 08/10/2024  
Support numérique : .....

SDIF de la Haute-Vienne  
Centre des Finances Publiques  
30, Rue Cruveilhier  
B.P. 61003  
87050 LIMOGES Cedex 2  
Téléphone : 05 55 45 59 00  
sdif.haute-vienne@dgif.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage dressé  
Par M. CHALMET (2)  
Réf. : 24272  
Le

(1) Payer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par vote de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



